

Avec plus de 185 000 habitants, le 19^{ème} arrondissement est le seul des grands arrondissements parisiens à ne disposer d'aucune médiathèque.

Le quartier Place des Fêtes (20 000 habitants), populaire et multiculturel, attend depuis longtemps des équipements culturels d'envergure adaptés à sa forte densité de population. Il doit pouvoir bénéficier d'investissements de qualité, comme les autres quartiers de Paris plus richement dotés¹. C'est pourquoi la proposition d'implanter la médiathèque du 19^{ème} arrondissement sur le site de l'ancien lycée Jean Quarré doit se concrétiser dans la mandature actuelle, conformément aux engagements de l'équipe municipale et du Plan d'Investissement de la Mandature 2014-2020.

Les Amis de la Place des Fêtes, soutenus par plusieurs associations et forces vives du quartier, ont rassemblé dans cette « charte » les souhaits et demandes des habitants sur la future Médiathèque du site Jean Quarré.

- 1. Outil d'accès à la culture et d'échanges, lieu essentiel pour le vivre ensemble**, la médiathèque doit être capable d'accueillir les différents publics du quartier, et offrir des espaces dédiés à des activités communes et diversifiées, notamment pour répondre aux besoins des jeunes, des seniors, des étrangers résidents ou migrants, etc.
- Cette médiathèque doit être dimensionnée **pour rayonner** sur les quartiers mitoyens des 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements (181 574 habitants dans les quartiers St-Fargeau/Belleville/Combat/Amérique) et sur le 19^{ème} arrondissement dans son ensemble. De plus, le prolongement de la ligne n° 11 et la fusion des lignes 3bis et 7bis la relieront au nord-est du Grand Paris. **Sa taille doit donc être similaire à celle des grandes médiathèques des autres arrondissements** (François Sagan, 10^{ème} : 4 300 m², Marguerite Duras, 20^{ème} : 4 200 m² ; Jean-Pierre Melville, 13^{ème} : 3 500 m² ; Marguerite Yourcenar, 15^{ème} : 2 950 m²).
- Véritable « **Troisième Lieu** »², la médiathèque doit permettre des **usages différenciés** en bonne cohabitation : lecture, jeux, spectacles, expositions, musique, ... Elle doit également disposer de salles de travail (notamment pour les jeunes), de salles de réunions et d'**activités variées** (studios, labo de langues, espace de travail partagé, Fab Lab, Repair Café ou Ressourcerie, etc.), de **locaux associatifs**, de lieux de **convivialité** et de détente (ex : café associatif).

¹ : A titre d'exemple, le 19^{ème} arrondissement dispose de 16,9 m² de bibliothèques pour 1 000 habitants, alors que ce ratio est de 28,2 m² pour le 18^{ème} et 31,6 m² pour le 20^{ème} (taux qui sera porté à 37,2 m² à l'ouverture de la bibliothèque Lagny Davoult).

² : En se démarquant du 1^{er} lieu (la maison) et du 2^{ème} lieu (le lieu de travail), le 3^{ème} lieu est un espace convivial et accueillant, de démocratie locale et d'échanges, proposant une offre élargie en supports et services.

4. **Ouverte sur son environnement** et s'appuyant sur le tissu associatif, la médiathèque doit développer des **liens privilégiés avec les écoles et collèges du quartier**, et participer à l'amélioration de leur attractivité. Une politique active d'accès aux livres et à la culture par les moyens modernes de diffusion de l'information, des animations, des lieux de consultation et de travail calmes doivent contribuer à la réussite des jeunes.
5. La médiathèque doit également **favoriser l'intégration** des populations accueillies dans le **centre d'hébergement** de l'ex-lycée Jean Quarré, y compris par l'aménagement d'un accès contigu, ce qui nécessite une réflexion sur l'occupation de l'espace et les cheminements sur l'ensemble du site.
6. **Élément structurant d'un maillage culturel**, la médiathèque doit constituer un **relais avec les grands établissements du 19ème** (104, Vilette, Philharmonie) et du 20ème proche, pour drainer des populations vers ces établissements et organiser des événements hors les murs. Elle doit également être **source de diffusion** pour les zones mal desservies et/ou les personnes à mobilité réduite (mise en place de bibliobus par exemple).
7. Les **horaires d'ouverture** de la médiathèque doivent être **cohérents avec les besoins du quartier**. En particulier, elle doit être largement ouverte le **week-end**, pendant les **vacances scolaires** et, dans la mesure du possible, en **soirée**.
8. La **concertation** sur la définition et la programmation du projet de la médiathèque, ainsi que le suivi de la réalisation doit se faire en **réelle** transparence **avec les associations et les habitants du quartier**, qui doivent être représentés dans les réunions d'avancement du projet. Conformément au vœu adopté en Conseil de Paris en juin 2015, les habitants et associations doivent pouvoir utiliser le site pour des usages temporaires jusqu'au démarrage des travaux.
9. Projet phare pour le quartier, la médiathèque doit être **visible et attractive**. Un effort particulier doit être fait sur l'agencement de ses abords et sur la **signalétique**, en **cohérence avec le réaménagement de la Place des Fêtes**. Elle doit permettre de **désenclaver le quartier** par des ouvertures piétonnes aménagées vers la rue de Belleville, la rue Henri Ribière et la rue du Dr Potain.
10. Implantée dans un quartier de tours d'aspect très minéral, la médiathèque se doit d'offrir une **architecture ambitieuse**, privilégiant la **qualité et la durabilité** des matériaux et réservant une large place à la **végétalisation** (espaces extérieurs, terrasses, agriculture urbaine, etc.) qui fait partie intégrante du projet pour renforcer son attractivité et la dynamique de sociabilité et de rencontres.

